

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2**

**AVIS** est par la présente donné,

**QUE** le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 16 novembre 2020, a adopté le Règlement numéro 456-2 modifiant le règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin d'abroger l'article 10b), de remplacer l'article 10c) et à l'annexe B, d'abroger les articles 4.4 et 4.5 et de remplacer l'article 4.7 paragraphe 1.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, en contactant madame Chantal Malenfant, attachée d'administration, au 450-536-0303 poste 399.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 456-2 est entré en vigueur le 18 janvier 2021, date de la lettre de conformité émise par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 20 JANVIER 2021**

Me Julie Waite, greffière